

- CHAP. 3.—HAUT-CANADA, Accord avec cette Province.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Mai, 1801. Continué au 1er Mars, 1805, par 41 G. 3. c. 5.—au 1er Mars, 1809, par 45 G. 3. c. 2.—au 25e Mars, 1811, par 48 G. 3. c. 5,—et au 1er Mai, 1816, par 54 G. 3. c. 6.—Expiré.
- CHAP. 4.—PILOTES, NAVIGATION DU FLEUVE ST. LAURENT.—P. Mais Abrogé par 45 G. 3. c. 12. s. 29.
- CHAP. 5.—OFFICIERS RAPORTEURS.—Il continuait 33 G. 3. c. 7, jusqu'au 31e Décembre, 1798.—Objet accompli.
- CHAP. 6.—TRAHISON, SÉDITION ; relativement à ces offenses.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Mai, 1798. Continué au 1er Janvier et à la fin de la Session alors prochaine par 38 G. 3. c. 2,—au 1er Janvier, 1800, et jusqu'à la fin, &c. par 39 G. 3. c. 3.—au 1er Janvier, 1801, et jusqu'à la fin, &c. par 40 G. 3. c. 2.—et au 1er Janvier, 1802, et jusqu'à la fin, &c. par 41 G. 3. c. 1.—Expiré.

38 GEO. III.—2e Sess. 2e Parl.—(*Robert Prescott.*)

- CHAP. 1.—ÉTATS-UNIS, COMMERCE avec ces États.—11e Mai, 1798. Il continuait 36 G. 3. c. 7, au 1er Janvier, 1799, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 2.—TRAHISON, SÉDITION ; relativement à ces offenses.—Il continuait 37 G. 3. c. 6, au 1er Janvier, 1799, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 3.—HAUT-CANADA, Accord avec cette Province.—Son effet a cessé au 31e Décembre, 1797.—Objet accompli.
- CHAP. 4.—HAUT-CANADA, Accord avec cette Province.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Janvier, 1800.—Expiré.
- CHAP. 5.—OFFICIERS RAPORTEURS.—Il continuait 33 G. 3. c. 7, au 1er Janvier, 1799, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.

39 GEO. III.—3e Sess. 2e Parl.—(*Robert Prescott.*)

- CHAP. 1.—OFFICIERS RAPORTEURS.—3me Juin, 1799.—Il continuait 33 G. 3. c. 7, au 1er Janvier, 1800, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 2.—ÉTATS-UNIS, Commerce avec ces États.—Il continuait 36 G. 3. c. 7, au 1er Janvier, 1800, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 3.—TRAHISON, SÉDITION ; relativement à ces offenses.—Il continuait 37 G. 3. c. 6, au 1er Janvier, 1800, et jusqu'à la fin de la Session alors prochaine.—Objet accompli.
- CHAP. 4.—HAUT-CANADA, Accord avec cette Province.—T. Devait demeurer en force jusqu'au 1er Mars, 1801.—Expiré.
- CHAP. V.—CHEMINS, PONTS, &c.—P. Il amende 36 G. 3. c. 9, (voyez cet Acte,) et est en force tel qu'amendé ou affecté par les Lois subséquentes. Il n'a rapport qu'aux Cités de Québec et Montréal et à ces parties des Paroisses de Québec et Montréal qui étaient appelées les Districts des Campagnes, seulement. En considérant cet Acte il ne faut jamais perdre de vue les Ordonnances pour l'Incorporation de Québec et Montréal, et l'Ordon-